

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016 inclus

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ET À L'AUTORISATION UNIQUE LOI SUR L'EAU

CONCERNANT LES TRAVAUX DE MAÎTRISE

DU RUISSELLEMENT ET DE L'ÉROSION

SUR LE BASSIN VERSANT DU RU DE NESLES

* * * *

RAPPORT & CONCLUSIONS

du Commissaire Enquêteur

à Monsieur le Préfet de l'Aisne

SOMMAIRE

DOCUMENT N°1

*- Rapport d'enquête :

	PAGE
- I FORMALITÉS PRÉALABLES	1
- II PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	2 à 5
- III ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	6
- IV COMPLÉMENTS D'INFORMATION – VISITE DU SITE	7 & 8
- V PUBLICITÉ	9 & 10
- VI DOSSIER – REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	11 & 12
- VII DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	13 à 26
- VIII POSITION DU C. E SUR MÉMOIRE EN RÉPONSE	27 à 41
- IX AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT	42
- XI SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	43 à 46
- <i>Liste des documents annexés</i>	47

* * * *

DOCUMENT N°2 (*faisant l'objet d'une reliure séparée*)

*- Conclusions du commissaire enquêteur (1 à 6)

* * * *

* Pièces jointes :

- Dossier d'enquête de Nesles-la-Montagne (*siège de l'enquête*)
- Registres d'Enquête (2) (*Mairies : Nesles-la-Montagne & d'Étampes-sur-Marne*)
- Mémoire en Réponse du Syndicat du Ru de Nesles

* * * *

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016 inclus

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ET À L'AUTORISATION UNIQUE LOI SUR L'EAU

CONCERNANT LES TRAVAUX DE MAÎTRISE

DU RUISSELLEMENT ET DE L'ÉROSION

SUR LE BASSIN VERSANT DU RU DE NESLES

* * * *

DOCUMENT N°1

RAPPORT D'ENQUÊTE

- I FORMALITÉS PRÉALABLES

11 – Par courrier du **29 septembre 2016** (*cf. annexe 1*), le Directeur départemental des territoires de l'Aisne (02) demande au Président du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre du code de l'environnement, pour des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du **ru de Nesles** sur les communes **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**. Ce dossier est présenté par le **Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles**.

12 – Par ordonnance du **13 octobre 2016** (*cf. annexe 2*), Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désigne sur cette enquête : Monsieur **Serge Véron**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et à ce titre rédacteur du présent rapport, Monsieur **Christian Devos** comme suppléant.

13 – Par arrêté du **20 octobre 2016** (*cf. annexe 3*), Monsieur le Préfet de l'Aisne prescrit une enquête publique dans les communes **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**, et fixe les dates de son déroulement :

- du **mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus**.

L'enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique loi sur l'eau concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles sur les communes **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**. Elle est encadrée par les dispositions du chapitre III, livre I^{er} du code de l'environnement.

* * *

- II PRÉSENTATION DE LA DEMANDE*(source : résumé non technique)*

21 – Généralités :

Le projet d'aménagement se situe dans le département de l'Aisne (02), au sud de Château-Thierry. Il concerne le bassin versant du ru de Nesles s'étendant sur les communes de Nesles-la-Montagne et Étampes-sur-Marne.



Localisation générale du secteur d'étude

Ce projet est porté par le Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles créé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1996, regroupant les communes de Nesles-la-Montagne, Étampes-sur-Marne, Nogentel et Château-Thierry.

Ce syndicat, ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des cours d'eau du bassin hydrographique du ru de Nesles, peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou participer aux études et travaux relatifs à :

- l'aménagement des cours d'eau ;
 - la lutte contre les inondations ;
 - l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ;
 - la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles.

.../...

22 – Nature des désordres hydrauliques et justification des aménagements :

Ce secteur du ru de Nesles est sujet à des désordres récurrents (ruissellement, coulée de boue...). Ces ruissellements sont à l'origine de nuisances sur les biens et les personnes, sur la qualité des eaux superficielles et plus généralement sur les milieux naturels en aval :

- impacts directs : ruissellements au débit de pointe dévastateur, envasement par apport de sédiments, perte en terre ;
- impacts indirects : pollution des eaux, réduction de la valeur foncière du patrimoine bâti.

Des campagnes d'entretiens de la partie busée ont été effectuées en 2002, 2003 et 2009. Ces travaux ont mis en évidence la nécessité de maîtriser les transferts des sédiments et particules fines provenant de l'érosion des sols du bassin versant du ru de Nesles.

* Pour apporter une solution à ce problème, le Syndicat a lancé une série d'études. L'étude de 2015 a conduit à la définition et la conception de travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant viticole du ru de Nesles, elle est objet du présent dossier réglementaire.

23 – Objectifs du maître d'ouvrage :

Les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles visent à améliorer la qualité biologique des écosystèmes aquatiques, particulièrement le ru de Nesles et ses zones humides connexes.

Parallèlement, les actions qui seront proposées pour répondre à cet enjeu contribueront à la protection des biens et des personnes par la diminution des inondations, de la préservation du capital sol et à l'amélioration des conditions d'accès au coteau.

24 – Mode d'action :

Le projet est axé sur :

- la collecte des eaux de ruissellement ;
 - l'augmentation du temps de concentration (notamment par ralentissement et infiltration) ;
 - le tamponnement d'une partie du ruissellement, permettant de limiter les transferts de sédiments et de polluants vers le milieu récepteur et d'écrêter les crues.

25 – Nature et caractéristiques des travaux les plus importants :

Le programme de travaux se compose :

- de deux ouvrages de tamponnement, présentant un fond en eau et végétalisé ;
- de freins hydrauliques : fossés à redents ; seuils en enrochements ; chemins enherbés ; fossés ; noues enherbées ;
- de collecteurs de ruissellement : (chemins reprofilés à contre-pente ; chemins bétonnés reprofilés ; chemins reprofilés en V spécifiques ; caniveaux béton trapézoïdaux à redents ; canalisations et dalots béton ; dépierreurs ; traversée de l'aqueduc de la Dhuis.

26 – Localisation des ouvrages projetés :



Aménagements prévus sur le bassin versant du ru de Nesles
sur le territoire des communes d'Étampes et de Nesles-la-Montagne

27 – Coût et financement des travaux :

Le total des dépenses du projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles s'élève à **1 226 374 € HT** (incluant 5% d'aléas et 15% de frais généraux) dont :

- **1 196 445 € HT** pour la réalisation des travaux ;
- **24 000 € HT** pour l'entretien annuel des aménagements (hypothèse 2% du coût des travaux).

Le projet d'aménagement du bassin versant viticole du ru de Nesles fera l'objet d'aides publiques et professionnelles d'après le plan de financement suivant :

- 1°) subvention d'environ **25%** de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;
- 2°) subvention d'environ **12%** du Conseil Général via le Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) de la communauté de communes de la région de Château-Thierry ;
- 3°) subvention d'environ **10%** du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC) ;
- 4°) subvention d'environ **1,5%** des Fonds Européens de Développement Économique et Régional (FEDER).

*Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles
Enquête publique du 15 novembre au 16 décembre 2016
Rapport du Commissaire Enquêteur*

* La part non subventionnée de l'opération de travaux sera à la charge du Syndicat Intercommunal du ru de Nesles. Dans le cadre de cet autofinancement, le syndicat prévoit de faire contribuer les propriétaires des parcelles viticoles du bassin versant aménagé, qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

28 – Cadre réglementaire :

Le présent dossier entre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement aux rubriques :

<i>Rubrique</i>		<i>Caractéristiques du projet</i>	<i>Projet soumis à</i>
<i>n°</i>	<i>Intitulé</i>		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface interceptée par le projet : 128,8 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Superficie des plans d'eau des ouvrages n°001 et n°002 : 0,34 ha	Déclaration
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Superficie des plans d'eau des ouvrages n°001 et n°002 : 0,34 ha	Déclaration

Rubriques du décret d'application de la loi sur l'eau concernant le projet

Au regard de ces rubriques, le projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet entre également dans une procédure de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

* * *

- III ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

L'organisation générale de l'enquête, les dates et les horaires des permanences ont été définis le 20 octobre 2016, au cours d'une réunion avec Madame Anne-France **Lelièvre**, chargée du suivi du dossier à la DDT/02, Monsieur Serge **Véron**, commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Christian **Devos** commissaire enquêteur suppléant.

Après une première étude du dossier d'enquête, tenant compte des objectifs des travaux qui sont notamment :

- de contribuer à la protection des biens et des personnes par la diminution des inondations,
- d'améliorer la sécurité des biens et des personnes en construisant **deux ouvrages de tamponnement**,

nous avons retenu la date du mardi 15 novembre 2016 pour l'ouverture de l'enquête, la date du vendredi 16 décembre pour la clôture, pour une durée de l'enquête de 32 jours (*du 15/11 au 16/12/ 2016*).

Comme siège de l'enquête, nous avons proposé la désignation de la mairie de **Nesles-la-Montagne**, commune plus particulièrement concernée par la réalisation de travaux hydrauliques dans le vignoble.

Pour définir les modalités des permanences (lieu/jour/horaire), nous avons tenu compte des larges conditions habituelles d'ouverture des deux mairies.

Nous avons ainsi réparti les 5 permanences entre les Mairies **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne** pour permettre aux habitants de ces deux communes et aux propriétaires des parcelles de vigne en AOC « Champagne » de rencontrer le commissaire enquêteur dans les meilleures conditions, en plaçant notamment une permanence le **samedi matin** en mairie de **Nesles-la-Montagne habituellement fermée au public**.

Pour ce qui concerne les courriers adressés au commissaire enquêteur, il a été retenu, comme unique adresse, la Mairie de **Nesles-la-Montagne** pour simplifier le recueil de ces courriers, et en assurer le suivi.

Le dossier présenté par le Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles, pour des travaux hydrauliques dans le vignoble m'a été remis au cours de cette réunion, l'arrêté m'a été transmis par courrier recommandé.

* * *

- IV COMPLÉMENT D'INFORMATION – VISITE DU SITE

41 - Complément d'information :

Après étude du dossier mis à ma disposition par la DDT/02 j'ai estimé nécessaire d'obtenir, de la part du Syndicat Intercommunal du ru de Nesles, la possibilité de visiter les zones concernées par les travaux, ainsi que des informations complémentaires sur la nature des travaux hydrauliques prévus dans le vignoble.

À cet effet, j'ai pris contact avec Madame BAUDRIER chargée du suivi de ce dossier à l'Union des Syndicats de rivières, ayant son siège à Chivy-les-Étouvelles.

D'un commun accord, la visite de la zone des travaux et du vignoble en AOC « Champagne » a été fixée au lundi 24 octobre 2016, la présentation du dossier au mercredi 26 octobre 2016.

42 – Visite de la zone des travaux :

Conformément aux engagements pris, accompagné de Monsieur Christian **Devos**, commissaire enquêteur suppléant, je me suis rendu le 24/10/2016 en mairie d'**Étampes-sur-Marne**. Nous avons été accueillis par Monsieur Jean-Luc **Magnier**, président du Syndicat du ru de Nesles et maire d'**Étampes**, et par Madame Baudrier de l'Union des Syndicats.

Au cours de l'entretien préliminaire Monsieur **Magnier** nous a rappelé que ce secteur du ru de Nesles est sujet à des désordres récurrents (ruissellement, coulée de boue...). Ces ruissellements sont à l'origine de nuisances sur les biens et personnes, sur la qualité des eaux superficielles et plus généralement sur les milieux naturels en aval. Avec pour conséquences des envasements, des pertes en terre, une pollution des eaux et une réduction de la valeur foncière du patrimoine bâti.

Pour bien faire ressortir l'importance des enjeux, il a souligné que **six** arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris entre 1983 et 2000 pour la commune d'**Étampes**, et **cinq** pour la commune de **Nesles** pour la période de 1987 à 2009.

Nous avons ensuite effectué la visite des différentes zones concernées par les ruissellements et les coulées de boue dans les parties urbanisées des communes d'**Étampes** et de **Nesles** en remontant le cours du ru de Nesles.

Nous avons poursuivi notre visite par un déplacement dans le vignoble pour bien intégrer visuellement la topographie des lieux, et identifier les différents compartiments de terrain ayant un rôle dans la formation des ruissellements.

Nous avons terminé cette première visite par une présentation des deux emplacements où seront implantés les bassins de tamponnement.

.../...

Considérant que ces deux bassins de tamponnement étaient les ouvrages les plus importants dans la lutte contre les inondations par leur dimensionnement et leur rôle, nous avons ensemble validé le positionnement des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête en nous appuyant sur les critères suivants : représentatif de la zone concernée, proximité des habitations, accessible au Public.

À cette occasion, j'ai rappelé l'importance du respect pendant toute la durée de l'enquête du maintien de l'affichage sur la zone des travaux, qui doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les photos de ces panneaux sur les emplacements des deux bassins de tamponnement sont jointes au rapport. (cf. annexe 4)

Dans le domaine de la communication, j'ai proposé de faire distribuer un avis d'enquête dans les boîtes aux lettres des habitants des deux communes d'Étampes et de Nesles.

Sur ce point, Monsieur **Magnier**, président du ru de Nesles a répondu qu'il allait mettre en œuvre cette action, en liaison avec les Mairies des communes d'Étampes et de Nesles.

43 – Présentation du dossier d'enquête

La présentation du dossier par Madame Baudrier s'est déroulée le mercredi 26 octobre 2016 dans les locaux de l'Union des Syndicats.

Les points traités sont les suivants :

- le rôle du syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles : zone d'action, caractéristiques, compétences ;
- l'origine et objectifs du projet ;
- des précisions sur les travaux prévus sur le bassin versant du ru de Nesles : le principe de fonctionnement des ouvrages hydrauliques notamment les ouvrages de tamponnement, la localisation des ouvrages projetés, la nature et les caractéristiques des travaux les plus importants ;
- le point sur le financement des travaux :
 - le devis estimatif des travaux, le plan de financement, les contributions des propriétaires viticoles et des communes adhérentes au syndicat.

Au final, pour bien percevoir le contexte dans lequel allait se dérouler cette enquête, j'ai demandé à Madame Baudrier de nous faire le bilan de la concertation durant l'étude de conception du projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles.

En s'appuyant sur le document mis en **annexe 5**, elle nous a présenté les différentes actions de communication menées lors des phases de l'élaboration de ce projet, notamment lors du choix du site, la présentation de l'avant-projet, l'identification des aménagements, la conception et validation des ouvrages et de ses dimensionnements, le conventionnement, la validation du projet. Soit de l'ordre de huit réunions sur la période du 15/10/2014 au 19/07/2016.

* * *

- V PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

5.1 – Mesures Réglementaires de Publicité et d’Affichage :

Les mesures réglementaires de publicité relatives à cette enquête ont été décrites à l’article 3 de l’arrêté préfectoral du 20 octobre 2016.

Elles comportent notamment les actions suivantes :

- L’enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l’ouverture, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l’Aisne.

- Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et durant toute celle-ci, un avis au public (*cf. annexe 6*) sera affiché en mairie dans les communes **d’Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**. Cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune.

- Un avis d’enquête sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux sur chacune des voies d’accès au terrain objet de la demande. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 24 avril 2012

5.2 – Exécution des mesures réglementaires de publicité :

5.21 – Pour ce qui concerne la publication dans la presse, l’avis a été publié :

- **pour la première parution :** dans l’Union et l’Aisne Nouvelle du samedi 29 octobre 2016.

- **pour la deuxième parution :** dans l’Union et l’Aisne Nouvelle du jeudi 17 novembre 2016.

Au cours de mes permanences, j’ai annexé les photocopies de ces avis (*cf. annexe 7*) au dossier d’enquête déposé dans les Mairies **d’Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**.

5.22 – Pour ce qui concerne l’affichage de l’avis d’enquête dans les mairies d’Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne, il a été effectué par les deux mairies à compter du 28 octobre 2016, et maintenu pendant toute la durée de l’enquête.

*** Il est à souligner que les communes d’Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne ont complété l’affichage en mairie par la pose d’un avis d’enquête sur les panneaux répartis sur leur territoire. Le plan de situation de ces panneaux sur la commune de Nesles-la-Montagne est joint au présent rapport (*cf. annexe 8*).**

5.23 – L’affichage de l’avis d’enquête sur des panneaux placés sur chacune des voies d’accès aux emplacements des bassins de tamponnement a été réalisé dans les délais prescrits.

.../...

* Lors de mes cinq permanences, j'ai constaté la présence effective de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux extérieurs des Mairies **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**, ainsi que sur les sites d'implantation des bassins de tamponnement.

Les certificats d'affichage, établis par le Maire de **Nesles-la-Montagne** et celui **d'Étampes-sur-Marne**, sont joints au rapport. (*cf. annexe 9*)

5.3 – Mesures complémentaires précisées dans l'arrêté préfectoral :

- L'avis d'enquête, l'avis de la police de l'eau et le résumé non technique de l'étude d'impact ont été notamment publiés sur le site internet de la préfecture de l'Aisne. (*cf. annexe 10*)

- des informations pouvaient être demandées auprès du syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles à Chivy-les-Étouvelles, ou à la DDT/02 Service Environnement / unité police de l'eau à Laon.

5.4 – Information réalisée à l'initiative de la commune d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne :

- Comme indiqué lors de la réunion préparatoire, un avis d'enquête a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants des communes **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne** avant l'ouverture de l'enquête. (*cf. annexe 11*)

- Dans le bulletin d'information N°8 de décembre 2016 distribué dans la commune **d'Étampes**, un article sur l'enquête publique sur les travaux hydrauliques dans le vignoble a été inséré. Il rappelle notamment la tenue d'une permanence du commissaire enquêteur du **vendredi 16 décembre 2016**. (*cf. annexe 12*)

** Venant en complément des mesures réglementaires de publicité, l'objectif de ces différentes actions de communication était d'informer les propriétaires de parcelles concernées par les travaux de la tenue de l'enquête publique, ainsi que d'attirer l'attention des habitants des deux communes concernées par les travaux hydrauliques dans le vignoble, pour les inciter à prendre connaissance du dossier et à rencontrer le commissaire enquêteur.*

* * *

- VI DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

61 - Pour cette enquête, il a été mis à la disposition du Public en Mairie d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne, les documents listés ci-après :

↳- L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 prescrivant une enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique loi sur l'eau concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles sur les communes **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**.

↳- L'avis d'enquête.

↳- Les Avis de la Police de l'eau du 20 octobre 2016 et de l'ARS du 29 octobre 2015.

↳- les huit conventions avec les propriétaires des terrains concernés par les travaux hydrauliques.

↳- **Le dossier :**

- d'Autorisation au titre de l'article L214-1 à L216-6 du Code de l'Environnement,

- de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Ce document réalisé par le Bureau d'Études Antea Group, daté de mai 2015, comporte notamment les rubriques suivantes :

- Le Résumé non Technique,
 - L'identification du Demandeur,
 - La situation ayant conduit au projet,
 - La présentation sommaire du projet (Ouvrages de tamponnement, Freins hydrauliques, Collecteurs de ruissellement),
 - La localisation, la description des secteurs à aménager, l'emplacement des ouvrages et des travaux et les caractéristiques techniques des ouvrages,
 - L'estimation financière et le plan de financement prévisionnel,
 - Le planning prévisionnel des travaux, le cadre réglementaire,
 - L'analyse de l'état initial, le dossier d'incidence,
 - La compatibilité du projet avec les documents de référence,
 - Les mesures correctives envisagées pour réduire les effets,
 - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives,
 - Les Moyens de surveillance et d'entretien des aménagements,
 - Les Plans.
- les trois additifs apportés au dossier (note n° 2015019 du 05/08/2015 ; courrier du 08/10/2015 ; complément au dossier du 19/07/2016).

*** Le mardi 15 novembre 2016, à l'ouverture de l'enquête, je me suis assuré de la présence de ces documents en mairie d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne.**

***Avis du commissaire enquêteur sur le dossier réalisé par le Bureau d'Études Antea Group :**

Bien présentés, les documents composant ce dossier sont d'une consultation aisée.

Les plans des travaux et des bassins de tamponnement sont lisibles, l'échelle adoptée permet d'identifier avec facilité le parcellaire concerné et la nature des travaux envisagés.

- Dans ce dossier, la présentation du contexte et l'objet de l'opération, les objectifs du maître d'ouvrage et l'intérêt de l'opération, la description des secteurs à aménager, l'emplacement des ouvrages et leurs caractéristiques techniques, l'estimation financière et le plan de financement prévisionnel du projet soumis à l'enquête sont bien définis.

Cependant, pour une meilleure définition des propriétaires concernés par l'implantation du bassin de tamponnement N°1, il aurait été souhaitable d'indiquer, sur le plan de masse de ce bassin, la modification apportée au nombre de moines de vidange (*2 à la place de 3*) objet de l'annexe 2 du complément au dossier du 19/07/2016. Cette modification portait de neuf à huit le nombre de propriétaires concernés par les travaux faisant l'objet d'une convention.

- Le résumé non technique comporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension par le Public de la nature des désordres hydrauliques et de la justification des aménagements.

Il est à noter que ce résumé non technique a servi de document d'information pour les élus des communes d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne, lors de la délibération des Conseils Municipaux sur l'objet de cette enquête.

62 - Registres d'enquête publique :

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 20 octobre 2016, un registre d'enquête a été mis à la disposition du Public dans les Mairies des communes d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne.

Dans ces deux mairies, j'ai coté et paraphé les registres, le mardi 15 novembre 2016, premier jour de l'enquête.

* * *

- VII DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique loi sur l'eau concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles sur les communes d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne s'est déroulée normalement pendant 32 jours consécutifs, du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016.

- 7.1 Accès du public aux différents documents :

Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du Public du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus, dans les mairies des communes d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne, ouvertes dans les conditions suivantes :

- Mairie d'Étampes-sur-Marne :

- lundi : de 09h à 12h ;
- du mardi au vendredi : de 08h30 à 12h, et de 14h à 18h ;
- samedi : de 09h à 11h.

- Mairie de Nesles-la-Montagne :

- lundi : de 13h30 à 18h30 ;
- du mardi au jeudi : de 13h30 à 18h ;
- vendredi : de 13h30 à 19h

Lors de ma première permanence du 15 novembre 2016, j'ai contrôlé et paraphé les pièces du dossier d'enquête des communes d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne, et coté et paraphé les registres destinés à recevoir les observations du Public. Ces registres avaient été préalablement ouverts par les maires de ces communes.

Au cours de mes autres permanences, en mairie d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne je me suis assuré de la présence de ces documents (dossier d'enquête et registre). **Aucun manquement n'est à signaler dans ce domaine.**

- 7.2 Permanences du commissaire enquêteur :

Pour répondre aux questions du public, j'ai tenu mes cinq permanences dans les conditions suivantes :

- Mairie d'Étampes-sur-Marne :

- ☞- mardi 15 novembre 2016 de 09 h 00 à 12 h 00 ; (*ouverture de l'enquête*)
- ☞- mercredi 30 novembre 2016 de 15 h 00 à 18 h 00.

- Mairie de Nesles-la-Montagne :

- ☞- mardi 22 novembre 2016 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- ☞- samedi 10 décembre 2016, de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- ☞- vendredi 16 décembre 2016 de 15 h 00 à 19 h 00. (*clôture de l'enquête*)

- Dans les locaux mis à ma disposition par les Municipalités **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**, j'ai été en mesure de recevoir le Public dans de bonnes conditions, en lui offrant en particulier la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

À chaque permanence dans ces mairies, j'ai signalé ma présence par une annotation sur le registre destiné à recevoir les observations du Public.

- 7.3 Compte-rendu détaillé du déroulement des permanences :

- 7.3. 1°) **Étampes le mardi 15 novembre 2016, de 09 h 00 à 12 h 00 :**

- 1°) **Le mardi 15 novembre 2016 à 09h00**, je me suis présenté au secrétariat de la Mairie d'**Étampes**.

La secrétaire présente m'a remis les documents d'enquête, et conduit ensuite dans la salle du Conseil pour tenir ma permanence. Il est à noter que cette salle dispose d'un accès indépendant du secrétariat.

Sur place, j'ai vérifié la composition du dossier, daté et paraphé les documents suivants :

- les pièces du dossier d'enquête sur les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles comprenant :

- le document réalisé par le BE « *anteagroup* » daté de mai 2015, sur la Demande d'Autorisation au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, et la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-77 du Code de l'Environnement ;

- les trois compléments au dossier datés respectivement du 08/10/2015, du 04/04/2016, du 19/07/2016 ; - les huit conventions d'acquisition foncière ; - le Résumé non Technique ; - les Plans ; - l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau ; - l'avis de l'ARS ; - l'arrêté d'enquête ; - le registre d'enquête.

J'ai complété le dossier avec une photocopie de la première parution de l'avis d'enquête dans la presse : L'Union et L'Aisne Nouvelle du samedi 29 octobre 2016.

L'arrêté et l'avis d'enquête format A2 étaient affichés sur un panneau à l'extérieur de la Mairie d'**Étampes**.

En cours de matinée, j'ai eu la visite, de monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire d'**Étampes** et Président du **Syndicat du Ru de Nesles**, venu s'assurer si ma permanence se déroulait dans de bonnes conditions matérielles.

À cette occasion, monsieur Magnier m'a indiqué que la Mairie avait fait procéder à la distribution d'un avis d'enquête dans les boîtes aux lettres de la commune d'**Étampes**. Dans le domaine de l'affichage sur la zone des travaux, il m'a indiqué qu'il avait mis en place un panneau avec l'arrêté d'enquête, format A2, à proximité des deux bassins de tamponnement. À l'appui, il m'a donné un exemplaire des photos de la réalisation de cet affichage sur les lieux d'implantation des bassins.

Durant cette permanence, j'ai reçu cinq personnes habitant **Étampes** ou **Nesles-la-Montagne**. Toutes m'ont précisé avoir été averties de la tenue de ma permanence par l'avis distribué dans les boîtes aux lettres.

.../...

Sur un plan général, ces personnes m'ont confirmé que la commune d'**Étampes** est régulièrement touchée notamment l'avenue de Montmirail, lors de forts orages par des inondations et des coulées de boue provenant du vignoble.

Tout en approuvant les travaux dans le vignoble, elles soulignent la nécessité de faire aussi des travaux pour lutter contre les inondations et les coulées de boue sur l'ensemble du territoire de la commune d'**Étampes**.

Sur demande, j'ai présenté les plans parcellaires de l'implantation des différents aménagements hydrauliques, pour vérifier si les numéros des parcelles concernées correspondaient bien aux accords passés avec les propriétaires.

Souhaitant me rendre compte sur place des points-clés du terrain signalés lors des entretiens, deux personnes ont accepté de m'accompagner dans la visite du vignoble pour me faire partager leur expérience et leurs connaissances sur ces zones génératrices des inondations et des coulées de boue. **Ainsi, deux rendez-vous ont été fixés, l'un le 22 novembre 2016 avec monsieur Leriche Bernard, l'autre le 30 novembre avec monsieur Soliveau Daniel.**

* * *

- 2°) **À la suite de cette permanence**, je me suis présenté au secrétariat de la Mairie de **Nesles-la-Montagne pour 13 heures 30.**

Le secrétaire présent m'a remis les documents d'enquête, et ensuite conduit dans la salle du Conseil pour vérifier la composition du dossier. Il m'a indiqué que la Mairie avait fait procéder à la distribution d'un avis d'enquête dans les boîtes aux lettres de la commune de **Nesles-la-Montagne.**

Sur place, j'ai daté et paraphé les documents suivants :

- les pièces du dossier d'enquête sur les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles comprenant :
 - le document réalisé par le BE « *anteagroup* » daté de mai 2015, sur la Demande d'Autorisation au titre de l'article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, et la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-77 du Code de l'Environnement ;
 - les trois compléments au dossier datés respectivement du 08/10/2015, du 04/04/2016, du 19/07/2016 ;
 - les huit conventions d'acquisition foncière ;
- le Résumé non Technique ;
- les Plans ;
- l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau ;
- l'avis de l'ARS ;
- l'arrêté d'enquête ;
- le registre d'enquête.

J'ai complété le dossier avec une photocopie de la première parution de l'avis d'enquête dans la presse : L'Union et L'Aisne Nouvelle du samedi 29 octobre 2016.

L'arrêté et l'avis d'enquête format A2 étaient affichés sur un panneau à l'extérieur de la Mairie de **Nesles-la-Montagne.**

* * *

- 7.3. 2°) Nesles-la-Montagne le mardi 22 novembre 2016, de 15 h à 18 h :

- 1°) Au préalable, conformément à ce que nous avons convenu lors de ma permanence du 15 novembre à Étampes, j'ai rejoint monsieur Bernard Leriche, à 13 heure 30, sur le parking du cimetière de Nesles-la-Montagne pour une visite des zones de ruissellement et de coulées de boue dans le vignoble.

L'objectif de M. Leriche était de me montrer les zones proches du cimetière qu'il considérait comme sensibles. À l'appui il m'a fourni deux séries de photos prises par lui lors d'épisodes orageux en 2001 et 2002. (cf. Annexe 13)

Au final, il a demandé si les travaux prévus, dans le dossier d'enquête, seront efficaces et suffisamment dimensionnés pour faire face à des orages comme ceux de 2001 et de 2002.

Cette visite a été pour moi l'occasion de m'assurer de la présence de l'affichage de l'avis d'enquête sur les emplacements des bassins de tamponnement n°1 et n°2. J'ai ainsi constaté que, si pour le bassin n°2 le panneau d'affichage était en place et bien visible, celui du bassin n°1 était à refixer et à replanter.

Pour régler ce problème, j'ai fait prévenir le secrétariat de la Mairie d'Étampes, en demandant de prendre des photos une fois le panneau remis en place. (Cf annexe 14).

- 2°) Dans un deuxième temps, je me suis présenté en mairie de Nesles, à 15 heures, pour tenir ma permanence.

J'ai été reçu par le responsable du secrétariat qui m'a précisé que depuis l'ouverture de l'enquête, une personne était venue consulter le dossier sans porter d'observation sur le registre.

Pour mon information, il m'a fourni le plan de la commune avec les dix emplacements des panneaux répartis sur la commune pour l'affichage de l'avis d'enquête en complément de celui de la mairie. (Cf annexe 8)

Pour tenir mes permanences, il a mis à ma disposition la salle de réunion du Conseil Municipal. Il est à noter que cette salle dispose d'un accès permettant d'être indépendant du secrétariat.

J'ai ensuite vérifié la composition du dossier, daté et paraphé les documents suivants : les pièces du dossier d'enquête sur les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles comprenant :

- le document réalisé par le BE « *anteagroup* » daté de mai 2015,
- les trois compléments au dossier ; - les huit conventions d'acquisition foncière ;
- le Résumé non Technique ; - les Plans ;
- l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau ; - l'avis de l'ARS ;
- l'arrêté d'enquête ; - le registre d'enquête.

J'ai complété le dossier avec une photocopie de la deuxième parution de l'avis d'enquête dans la presse : L'Union et L'Aisne Nouvelle du jeudi 17 novembre 2016.

.../...

Pendant cette permanence, j'ai reçu la visite de huit personnes résidant soit sur la commune de **Nesles**, soit sur la commune d'**Étampes**.

Ces personnes m'ont précisé avoir été averties de la tenue de ma permanence soit par l'avis distribué dans les boîtes aux lettres, soit par l'avis affiché sur le panneau d'information situé à l'emplacement retenu pour l'implantation du bassin tampon n°2.

Dans l'ensemble, ces personnes m'ont confirmé que les communes d'**Étampes** et de **Nesles-la-Montagne** sont régulièrement touchées, lors de forts orages, par des inondations et des coulées de boue provenant notamment du vignoble.

Sans remettre en cause les travaux dans le vignoble, elles ont souligné la nécessité de faire des travaux pour lutter contre les inondations et les coulées de boue sur l'ensemble du territoire des deux communes d'**Étampes** et de **Nesles-la-Montagne**. Plus particulièrement, elles pointent les effets, à leur avis négatifs, du busage des fossés sur **Étampes**.

À leur demande, j'ai présenté les plans parcellaires de l'implantation des différents aménagements hydrauliques, pour vérifier si les numéros des parcelles concernées correspondaient bien aux accords passés avec les propriétaires, en particulier avec Monsieur Julien Têtard, propriétaire de la parcelle cadastrée 1001 à proximité de la zone d'implantation du bassin tampon n°1.

J'ai aussi décrit le rôle et le fonctionnement du **bassin tampon n°2** aux personnes résidant à proximité du lieu d'implantation de cet ouvrage.

En fin de permanence, j'ai reçu la visite de Monsieur Stéphane Amelot, maire de la commune de **Nesles-la-Montagne**, venu s'assurer du bon déroulement de l'enquête sur le plan matériel. Sur le plan du renforcement de l'information à destination des habitants de la commune de **Nesles**, je lui ai souligné l'efficacité de l'impact de la distribution de l'avis d'enquête dans les boîtes aux lettres.

Pour ce qui concerne la délibération du Conseil Municipal sur le projet présenté à l'enquête, monsieur Amelot m'a précisé que cela était à l'ordre du jour du prochain Conseil.

* * *

- 7.3. 3°) **Étampes le mercredi 30 novembre 2016, de 15h 00 à 18h 00 :**

- 1°) **Dans un premier temps**, conformément à ce que nous avons convenu lors de ma permanence du 15 novembre, j'ai rejoint monsieur Soliveau Daniel, **à 13 heures 30**, sur le parking de la mairie d'**Étampes** pour une visite des zones de ruissellement et de coulées de boue dans le vignoble.

L'**objectif** de M. Soliveau était de me présenter la zone dite « **la Sablonnière** » notamment une parcelle boisée lui appartenant, servant d'exutoire à l'ouvrage n°105, sur laquelle il avait été envisagé de construire deux bassins de rétention dans un précédent projet de travaux de lutte contre les ruissellements.

.../...

Le projet présenté à l'enquête ne retenant pas cette hypothèse, Monsieur Soliveau, tout en étant d'accord avec les travaux projetés, demande quel usage il peut faire de ce bois - *coupe, plantation*, et si des contraintes particulières lui seront imposées sur cette parcelle.

Il m'a aussi fait remarquer que la sortie de l'avaloir dépierrure situé en amont de sa parcelle a été endommagée et que des travaux récents avaient pour effet de modifier le sens d'écoulement des eaux de ruissellement.

- 2°) **Dans un deuxième temps, à 15 heures**, après avoir constaté que l'avis d'enquête (**format A2**) sur le projet de travaux hydrauliques était bien affiché à l'extérieur de la mairie, je me suis présenté au secrétariat de la mairie d'**Étampes**.

La personne présente m'a indiqué qu'elle n'avait reçu aucune demande de consultation du dossier depuis l'ouverture de l'enquête et qu'un courrier reçu en mairie le 24 novembre dernier avait été joint au dossier d'enquête. À ce jour, le Conseil Municipal d'**Étampes** n'a pas encore délibéré sur ce projet.

J'ai rejoint ensuite la salle du Conseil et vérifié la composition des pièces du dossier d'enquête sur les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles, notamment l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau, l'avis de l'ARS, le registre d'enquête. Toutes les pièces le composant étaient présentes.

J'ai complété le dossier avec une photocopie de la deuxième parution de l'avis d'enquête dans la presse (*L'Union et L'Aisne Nouvelle du jeudi 17 novembre 2016*), et annexé au registre d'enquête le courrier de monsieur Daniel Closson (*enregistré sous le n°1/A*).

Dans ce courrier, M. Closson rappelle notamment que le problème du débordement du ru de Nesles n'est pas nouveau. À l'appui, il évoque un événement ancien ayant touché un bâtiment de ses parents. Il estime ensuite que les vignes ont aggravé le phénomène.

Il prend acte de la solution des « bacs de rétention » à condition qu'elle soit efficace. Il termine sur ce sujet en demandant des travaux complémentaires le long de l'avenue de Montmirail.

Pendant cette permanence, j'ai reçu la visite de deux personnes, l'une résidant sur la commune de **Nesles**, l'autre sur la commune d'**Étampes**.

Ces personnes m'ont précisé avoir été averties de la tenue de ma permanence soit par l'avis distribué dans les boîtes aux lettres, soit par l'avis affiché sur le panneau d'information situé à l'emplacement retenu pour l'implantation du bassin de tampon n°1.

Les questions posées lors de nos entretiens ont porté :

- Sur le parcellaire concerné par l'implantation du bassin tampon n°1 ;
- la sécurité mise en place autour des deux bassins pour éviter les intrusions, plus particulièrement pour les enfants ;
- l'intérêt écologique présenté par ces deux bassins dans la maîtrise de ruissellement.

.../...

Au cours de cette permanence, j'ai eu la visite, de monsieur Jean-Luc Magnier, **Maire d'Étampes** et **Président du Syndicat du Ru de Nesles**. Au cours de notre entretien, il m'a demandé de lui faire un point de situation sur les questions posées par le Public. En réponse, je lui ai précisé qu'à ce stade de l'enquête (*3^o permanence*), les personnes rencontrées aussi bien à **Étampes** qu'à **Nesles**, reconnaissent la nécessité de faire des travaux pour lutter contre les ruissellements, mais veulent être convaincues de l'efficacité de la solution retenue. **Et que dans ce cadre, je souhaitais une nouvelle présentation des travaux dans la zone du vignoble, avec une description du rôle des différents aménagements hydrauliques.**

À cet effet nous avons retenu la date du **vendredi 16 décembre matin** pour cette présentation, à laquelle participera Madame Baudrier représentant l'Union des Syndicats et, suivant sa disponibilité, une personne du bureau d'études concepteur du projet.

Concernant l'avis de la commune sur le projet soumis à l'enquête, Monsieur Magnier m'a précisé que cela était à l'ordre du jour du prochain Conseil.

* * *

- 7.3. 4^o) Nesles-la-Montagne le samedi 10 décembre 2016, de 09h00 à 12h00 :

Pour tenir ma permanence, je me suis présenté **en mairie de Nesles, à 8 heures 45**. J'ai été reçu par Monsieur Stéphane Amelot, maire de la commune de Nesles-la-Montagne qui m'a indiqué que depuis ma dernière permanence, plusieurs personnes se sont déplacées pour consulter le dossier, sans porter d'observation sur le registre.

Monsieur Amelot m'a précisé ensuite que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre dernier, les élus ont émis un avis favorable sur les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du Ru de Nesles. Il m'a remis un exemplaire de cette délibération pour que j'en tienne compte dans mon rapport.

J'ai ensuite vérifié la composition du dossier d'enquête sur les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles, notamment l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau, l'avis de l'ARS, le registre d'enquête. Toutes les pièces le composant étaient présentes.

Pendant cette permanence, j'ai reçu la visite de Monsieur André Moret, accompagné de son fils.

Monsieur André Moret est propriétaire des parcelles cadastrées : A 1312, A 1313 et A 1317 sur lesquelles des travaux sont prévus. Ces travaux consistent notamment en la réalisation d'un enrochement en sortie de canalisation d'une partie d'un ouvrage de tamponnement en déblai, constitué de trois bassins en cascade. Dans le cadre de ces travaux, un défrichage est nécessaire pour permettre le passage des engins sur le site et l'implantation des différents aménagements.

.../...

Monsieur Moret précise qu'il a donné son accord et signé une convention d'acquisition foncière. Sans vouloir revenir sur cet accord, il demande un exemplaire papier de cette convention et des précisions sur l'application des articles 5, 6 et 7 de cette convention.

Les points concernés dans ces articles sont plus précisément les suivants :

- Article 5 : instauration d'une zone de servitude de 5 mètres au droit de la canalisation, avec obligation de laisser cette zone ouverte, sans pouvoir être reboisée ;

- Article 6 : droit de passage au Maître d'Ouvrage pour les travaux de mise en place, d'entretien, de régulation et de surveillance des ouvrages, sur la partie de la parcelle dont M. Moret conserve la propriété ;

- Article 7 : information du Maître d'Ouvrage par le propriétaire de tout défaut de fonctionnement ou d'entretien des ouvrages.

- Les raisons du défrichement de sa parcelle A 1312 sans qu'il en soit averti.

- Quel usage possible pour le reliquat de la parcelle cadastrée A 1313.

* * *

- 7.3. 5°) Nesles-la-Montagne le vendredi 16 décembre 2016 :

- 1°) Visite complémentaire de la zone des travaux dans le vignoble :

Conformément aux engagements pris préalablement avec Mme. Baudrier de l'Union des Syndicats et M. Amelot, Maire de la commune de Nesles, je me suis présenté à 9 heure 30 à la Mairie de Nesles ce vendredi 16 décembre, pour une visite complémentaire de la zone des travaux dans le vignoble.

Se situant en fin d'enquête, les objectifs de cette nouvelle visite étaient :

- de présenter les différents points soulevés lors de l'enquête ;

- d'identifier les points-clés et les compartiments du terrain ;

- pour chaque aménagement hydraulique du terrain, de me faire présenter l'effet recherché, le lieu d'implantation et ses caractéristiques techniques.

En fin de visite, nous avons été rejoints par M. Magnier, Maire d'Étampes et Président du ru de Nesles qui m'a indiqué que son Conseil Municipal avait donné un avis favorable aux travaux dans le vignoble, lors de la séance du 12 décembre 2016. Sur ce point il m'a fait remettre par son secrétariat un exemplaire de la délibération pour que j'en tienne compte dans mon rapport.

M. Magnier m'a aussi précisé qu'il avait fait une relance de l'information sur l'enquête par l'intermédiaire du bulletin municipal de décembre 2016, distribué ces derniers jours dans la commune, et qu'un représentant d'une maison de Champagne concernée par les travaux hydrauliques dans le vignoble doit se présenter à ma dernière permanence en mairie de Nesles.



**Zone du vignoble ayant fait l'objet de la visite complémentaire
du vendredi 16 décembre 2016**

- 2°) Pour tenir ma permanence, je me suis présenté, pour 15 heures, en mairie de Nesles.

Le secrétaire présent m'a donné le dossier en précisant que depuis ma permanence du samedi 10 décembre il n'avait eu aucune demande de consultation du dossier.

J'ai ensuite vérifié la composition des pièces du dossier d'enquête sur les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles, notamment l'avis du Service chargé de la Police de l'Eau, l'avis de l'ARS, le registre d'enquête. Toutes les pièces le composant étaient présentes.

Durant cette permanence, je n'ai reçu aucune visite du Public, bien que l'ayant prolongé d'une heure pour la faire coïncider avec l'heure de fermeture de la mairie (19 heures) dans l'attente de la venue annoncée du représentant d'une maison de Champagne.

À 18 heures 05, la secrétaire de la mairie d'Étampes est venue me remettre le registre d'enquête déposé dans sa commune. En application de l'article 4 de l'arrêté d'enquête, j'ai procédé à la clôture de ce registre d'enquête.

À 19 heures, j'ai effectué la même opération avec le registre de Nesles-la-Montagne. J'ai ensuite indiqué au secrétaire présent que, suivant l'article 9 de l'arrêté, je transmettrai l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Nesles au préfet de l'Aisne.

* * *

- 7.4 Bilan de la Participation du Public :

Durant mes permanences en mairie **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**, j'ai reçu au total plus d'une vingtaine de personnes.

Cette participation s'est répartie sur mes quatre premières permanences. **Les habitants et les propriétaires se sont présentés dès l'ouverture de l'enquête, ce qui témoigne de l'intérêt porté au projet et de l'efficacité de l'information.**

Cette participation valide aussi les jours et les créneaux horaires retenus pour l'accueil du public.

Au bilan, la participation peut être ainsi qualifiée de significative par rapport au nombre d'habitants concernés sur les deux communes et des propriétaires de parcelles AOC ou de parcelles supportant les ouvrages de tamponnement.

Elle est aussi bien représentative des différentes zones de répartition des habitations et des activités des deux villages. Tous les secteurs des deux communes ont été représentés, ainsi que les différentes catégories socioprofessionnelles (agriculteurs, syndicat des vignerons), cela a permis de traiter l'ensemble des zones concernées par les travaux.

Il s'agissait, aussi bien d'habitants **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne** concernés par les inondations et les coulées de boue, que de propriétaires de parcelles AOC « Champagne » résidant ou non dans les communes **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**, de propriétaires des parcelles concernées par l'implantation des bassins de décantation.

À mon avis, ce sont là deux points essentiels dans le cadre de cette enquête portant sur le caractère d'intérêt général présenté par les travaux hydrauliques dans le vignoble, travaux qui concernent aussi bien les habitants des deux communes que les vignerons.

Plusieurs personnes m'ont demandé la possibilité de consulter le registre d'enquête pour prendre connaissance des observations portées, ainsi que des courriers annexés. En leur présentant le registre, j'ai rappelé qu'ils avaient le libre accès aux observations du Public, ainsi qu'aux avis des Services de l'État.

Sur un plan général, il est à noter qu'au cours de cette enquête, je n'ai pas rencontré d'opposition sur la réalisation de travaux hydrauliques dans le vignoble **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**, ainsi que sur les objectifs poursuivis qui sont d'améliorer la protection des biens et des personnes dans ces deux communes.

D'après les renseignements donnés par les secrétariats, les mairies **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne** ont été sollicitées à plusieurs reprises par le Public pour consulter le dossier d'enquête, en dehors de mes permanences.

* * *

- 7.5 Évaluation des actions pour informer le Public :

Au cours de mes entretiens, j'ai demandé aux personnes rencontrées quel était le support d'information qui avait attiré leur attention sur le déroulement de cette enquête.

Des réponses données, il ressort que tous les relais ont joué leur rôle : parution dans la presse, l'affichage de l'avis d'enquête.

Sur ce point, il faut souligner l'efficacité de l'avis d'enquête distribué par dans les boîtes aux lettres des habitants **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**.

Dans le domaine de la publicité faite sur cette enquête, **il faut tenir compte aussi, du relais important que constitue son inscription à l'ordre du jour des délibérations pour avis, des Conseils Municipaux des communes d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne** dont les séances se sont tenues pendant l'enquête publique.

*** À mon avis, cette enquête sur les travaux hydrauliques dans le vignoble a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard de l'objet de l'opération, des objectifs du maître d'ouvrage et de l'intérêt général de l'opération, des modalités de financement envisagées, du parcellaire concerné par les travaux hydrauliques.**

- 7.6 Clôture de l'enquête / Observations sur les registres :

Le vendredi 16 décembre 2016 en fin d'enquête, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête déposé dans les mairies **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**. **De cette opération, j'ai rédigé un procès-verbal mentionnant le nombre d'observations recueillies et de courriers annexés durant cette enquête.**

J'ai ainsi constaté :

*** sur le registre d'Étampes-sur-Marne :- aucune observation ; - un (un) courrier annexé au registre.**

*** sur le registre de Nesles-la-Montagne :- 3 (trois) observations ; - un (un) courrier annexé au registre.**

- 7.7 Il est à noter que dans ma synthèse des observations, j'ai fait mention des sept observations orales recueillies lors de mes entretiens avec le Public.

- 7.8 Délibérations des Conseils Municipaux :

Durant l'enquête, les Conseils Municipaux des communes **d'Étampes-sur-Marne (séance du 12/12/2016)** et de **Nesles-la-Montagne (séance du 1^{er}/12/2016)** après avoir délibéré, ont donné **un avis favorable** au projet de travaux hydrauliques présenté à l'enquête.

Les délibérations de ces deux communes m'ont été remises par les Mairies pour en tenir compte dans mon rapport. (cf. annexe 15)

*** * ***

- 7.8 Présentation des observations recueillies au cours de l'enquête :

1°) Observations orales recueillies au cours des entretiens avec le Public :

Ces observations ont été recueillies lors de mes entretiens avec les habitants des communes d'Étampes et de Nesles, ainsi qu'au cours des visites sur la zone des travaux.

Les points évoqués sont les suivants :

11 - Sur un plan général, il a été confirmé que, lors de forts orages, la commune d'Étampes est régulièrement touchée par des inondations et des coulées de boue provenant plus particulièrement du vignoble, notamment l'avenue de Montmirail.

12 - Tout en approuvant les travaux dans ce vignoble, il est souligné la **nécessité de faire** des travaux pour lutter contre ces inondations et ces coulées de boue sur l'ensemble du territoire de la commune d'Étampes.

13 - Une interrogation demeure sur l'efficacité des travaux prévus dans le dossier d'enquête. Seront-ils suffisamment dimensionnés pour faire face à des orages comme ceux de 2001 et de 2002 ?

14 - Les effets négatifs du busage des fossés **le long de l'avenue de Montmirail** sont mis régulièrement en avant.

15 - Concernant la parcelle boisée située au lieudit « la Sablonnière » servant d'exutoire à l'ouvrage n°105, le propriétaire demande quel usage il peut en faire (*coupe, plantation...*).

Dans le cadre des travaux prévus dans ce dossier, des contraintes particulières lui seront-elles imposées sur cette parcelle ?

Il fait remarquer que la sortie de l'avaloir dépierrure situé en amont de sa parcelle a été endommagée et que des terrassements récents ont modifié le sens de l'écoulement des eaux pluviales.

16 - Pour les deux bassins de tamponnement, il est demandé :

- de décrire les mesures de sécurité mises en place autour de ces bassins pour éviter les intrusions par les enfants, plus particulièrement pour le bassin N°2 situé à proximité des habitations ;

- de préciser l'intérêt écologique présenté par ces deux bassins dans la maîtrise de ruissellement.

17 - Monsieur Moret, signataire d'une convention d'acquisition foncière, demande des précisions sur l'application des articles de cette convention, plus précisément sur les articles suivants :

- Article 5 : instauration d'une zone de servitude de 5 mètres au droit de la canalisation, avec obligation de laisser cette zone ouverte, sans pouvoir être reboisée ;

- Article 6 : droit de passage au Maître d'Ouvrage pour les travaux de mise en place, d'entretien, de régulation et de surveillance des ouvrages, sur la partie de la parcelle dont M. Moret conserve la propriété ;

.../...

- Article 7 : information du Maître d'Ouvrage par le propriétaire de tout défaut de fonctionnement ou d'entretien des ouvrages.

- Les parcelles, jouxtant l'implantation du bassin de tamponnement N°2, seront-elles soumises à des contraintes particulières ? (*Droit de passage, déboisement...*)

- Les raisons du défrichement de la parcelle A 1312, effectué sans qu'il en soit averti.

- 2°) Observations portées dans le registre d'enquête de Nesles :

Trois observations ont été portées sur ce registre. Les points abordés sont les suivants :

21 - le busage du ru de Nesles a-t-il une influence sur l'ampleur des dégâts lors des orages ?

22 - le propriétaire des parcelles 1312, 1313 et 1317 demande d'être informé par courriel des intentions d'accès au chantier par le maître d'ouvrage, y compris les droits de passage.

- 3°) Courriers enregistrés dans les registres d'enquête :

Les points évoqués dans ces courriers sont les suivants :

31 - Courrier 1/E :

- le problème des débordements du ru de Nesles n'est pas nouveau, les vignes ont aggravé le phénomène.

- se montre favorable à la réalisation de bassins de tamponnement, à condition que la solution soit efficace.

- propose une solution pour régler le problème du ru de Nesles sur Étampes par la réalisation d'un passage permettant au ru de s'écouler, et en le canalisant de l'avenue de Montmirail jusqu'à la Marne.

32 - Courrier 1/N :

Dans ce courrier, le Syndicat Général des Vignerons de champagne (SGV), ayant été associé aux réunions de travail sur ce dossier d'aménagements hydrauliques sur les coteaux viticoles, **se prononce à priori favorable aux aménagements proposés.**

Pour autant, le SGV formule les remarques suivantes :

- **Concernant les caractéristiques techniques des ouvrages**, il demande si la pluie projet retenue pour les calculs du dimensionnement des ouvrages de rétention, est la plus indiquée dans le cas présent, et si cela correspond à un événement ayant eu lieu sur le territoire concerné.

- **Sur le budget de l'opération** il demande :

- de détailler la manière dont le pourcentage de subvention a été calculé ;

- de préciser ce que représente les frais « financiers », et le taux d'intérêt retenu pour la simulation.

- **Sur le plan de l'information** il demande si les propriétaires non exploitants concernés par les travaux ont été avertis.

* * *

- 7.9 Bilan de l'enquête – Demande de mémoire en réponse

Le **lundi 19 décembre 2016** conformément à l'article 9 de l'arrêté d'enquête, j'ai rencontré Madame Baudrier de l'Union des Syndicats pour lui communiquer les observations du Public, et lui faire le bilan de l'enquête (déroulement, participation, nombre et nature des observations recueillies).

* À cette occasion, je lui ai remis le **procès-verbal de clôture des deux registres** et une photocopie des observations et des deux courriers annexés. (*cf. annexe 16*)

Je lui ai demandé de bien vouloir me faire parvenir, pour le 4 janvier 2017, le mémoire en réponse sur les observations recueillies au cours de l'enquête, rassemblées dans la fiche synthèse.

En complément, j'ai demandé :

- de faire le point sur les différentes actions de communication menées sur ce dossier, par le syndicat du ru de Nesles, durant la phase préliminaire à l'enquête.

- d'établir une fiche synthétique rappelant le constat effectué, l'effet recherché, les raisons de la solution retenue, un exemple de réalisation similaire, pour répondre au doute exprimé par le Public sur l'efficacité des travaux prévus dans le dossier.

- de préciser la répartition des surfaces occupées par les ouvrages et aménagements hydrauliques, entre le vignoble et les terres agricoles.

- 7.10 Mémoire en réponse du Syndicat du Ru de Nesles :

Les éléments de réponse aux observations du Public et les renseignements complémentaires me sont parvenus dans les délais convenus, par courrier électronique le vendredi 6 janvier 2017. J'ai reçu la version « papier » le mardi 10 janvier 2017.

Sur la forme, le Syndicat du Ru de Nesles a retenu le principe de faire une réponse individualisée à chaque observation émise par le Public.

À mon avis, en faisant le choix de réponses individualisées, en s'appuyant sur le dossier d'enquête, aux différentes observations recueillies au cours de cette enquête, le Syndicat du Ru de Nesles montre l'intérêt qu'il porte aux interrogations suscitées par son projet dans le Public.

Le mémoire se présente ainsi sous la forme d'un document de 15 pages. Il contient, cartes et photos à l'appui, les éléments de réponse aux différentes observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique.

La fiche synthétique présentant le projet fait l'objet d'une annexe à ce document.

* * *

- IIX POSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE SYNDICAT DU RU DE NESLES AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE

* Dans cette partie du rapport, je vais me positionner sur les réponses apportées dans son mémoire par le Syndicat du Ru de Nesles aux différentes observations du Public recueillies sur ce projet.

8.1 Réponses aux observations orales émises lors des permanences en mairies :

8.11 - *Sur un plan général, il a été confirmé que, lors de forts orages, la commune d'Étampes est régulièrement touchée par des inondations et des coulées de boue provenant plus particulièrement du vignoble, notamment l'avenue de Montmirail.*

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

En effet, le bassin versant du ru de Nesles est sujet à des ruissellements et coulées de boue de manière fréquente qui sont à l'origine de nuisances sur les biens et les personnes et la qualité du ru de Nesles. La commune d'Étampes-sur-Marne est particulièrement touchée par ces risques d'inondations avec 6 arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle entre 1983 et 2000. L'avenue de Montmirail, étant un des exutoires actuels du bassin versant, est soumise régulièrement à des inondations comme en juin 2016.



Photo datant du 2/06/2016 de l'avenue de Montmirail
Source: www.lunion.fr

*** Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :**

Le constat - *répétition des inondations et des coulées de boue lors de forts orages* - servant de base (point de départ/ support) à ce dossier, a été confirmé par les personnes que j'ai rencontrées lors de mes permanences.

En mettant en l'appui cette photo datant de juin 2016 de l'avenue de Montmirail inondée, le Syndicat du Ru de Nesles montre que la répétition de ce phénomène est toujours possible, d'où l'urgence et l'intérêt de lutter contre son origine et ses effets.

* * *

8.12 - Tout en approuvant les travaux dans ce vignoble, il est souligné la nécessité de faire des travaux pour lutter contre ces inondations et ces coulées de boue sur l'ensemble du territoire de la commune d'Étampes.

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Ce projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion n'a pas été limité au vignoble mais a également été étendu sur des parcelles agricoles et boisées adjacentes au vignoble pour avoir un territoire hydrographiquement cohérent. Toutefois, il ne s'est pas étendu à l'ensemble du bassin versant du ru de Nesles pour deux raisons principales :

- L'étude d'Octobre Environnement menée en 2005 sur l'ensemble du bassin versant du ru de Nesles a démontré que la problématique ruissellement et érosion du sol du bassin versant du ru de Nesles provenait principalement du coteau viticole ;
- D'autre part, le coût élevé du projet a limité l'extension à l'ensemble du bassin versant.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Les personnes que j'ai rencontrées lors de mes permanences, plus particulièrement celles habitant **Étampes**, ont été marquées par les dégâts causés par les orages, notamment par celui de juin dernier. Voulant être protégés contre les effets de ces orages, elles demandent que les travaux prennent en compte localement leur situation.

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles **précise** que ce projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion n'a pas été limité au vignoble, mais a également été étendu sur des parcelles agricoles et boisées adjacentes au vignoble pour avoir un territoire hydrographiquement cohérent.

Il donne ensuite les deux raisons principales pour lesquelles ce projet n'a pas été étendu à l'ensemble du bassin versant du ru de Nesles :

- **l'étude menée, en 2005, sur l'ensemble du bassin versant du ru de Nesles a démontré que la problématique ruissellement et érosion du sol du bassin versant du ru de Nesles provenait principalement du coteau viticole ;**

- **le coût élevé du projet a limité l'extension à l'ensemble du bassin versant.**

À mon avis, les deux raisons données par le Syndicat du Ru de Nesles pour ne pas étendre dans ce projet la zone des travaux à l'ensemble du territoire de la commune d'Étampes me semblent fondées.

* * *

8.13 – Une interrogation demeure sur l'efficacité des travaux prévus dans le dossier d'enquête. Seront-ils suffisamment dimensionnés pour faire face à des orages comme ceux de 2001 et de 2002 ?

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Ce projet s'applique pour lutter contre le risque d'une pluie centennale soit qui présente **une probabilité sur 100 de se produire chaque année**. Le dimensionnement des ouvrages correspond bien à une pluie de 37,4mm en 1h. Le fonctionnement de ces ouvrages se fait selon deux cas de figures :

1- Événement pluvieux inférieur à la pluie centennale

Les 2 ouvrages de tamponnement fonctionneront de manière optimale :

- Les écoulements sont **stockés provisoirement** au sein des ouvrages de tamponnement (réalisés en déblai).
- Les 2 bassins sont munis d'organes de régulation (moins de vidange munis de vannes), permettant de **restituer lentement** les eaux plus en aval, avec un débit limité.
- La vitesse nulle de l'eau stockée dans les bassins permet de filtrer les écoulements avant leur rejet plus en aval, **limitant ainsi l'envasement** des canalisations situées plus en aval.
- Pas de surverse.

2- Événement pluvieux supérieur à la pluie centennale :

- Stockage des écoulements jusqu'à atteindre la capacité maximale de stockage.
- Surverse (à fleur de topographie) une fois la capacité de stockage maximale atteinte.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Comme je l'ai souligné précédemment, les personnes que j'ai rencontrées lors de mes permanences ont été marquées par les dégâts causés par les orages.

N'ayant pas de point de référence dans le domaine des travaux de lutte contre les inondations, elles demandent des preuves sur l'efficacité du projet présenté à l'enquête.

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles indique notamment, que ce projet s'applique pour lutter contre le risque d'une pluie centennale soit qui présente **une probabilité sur 100 de se produire chaque année**.

Il précise que le fonctionnement des ouvrages de tamponnement est prévu dans les deux conditions :

- événement pluvieux inférieur à la pluie centennale ;
- événement pluvieux supérieur à la pluie centennale.

À mon avis, en basant son projet sur la lutte contre le risque d'une pluie centennale, et en prévoyant le fonctionnement des ouvrages de tamponnement dans les deux conditions :

- événement pluvieux inférieur à la pluie centennale,
- événement pluvieux supérieur à la pluie centennale ,

le Syndicat du Ru de Nesles apporte les précisions techniques nécessaires pour rassurer les habitants des deux communes sur l'efficacité des mesures projetées.

* * *

8.14 - Les effets négatifs du busage des fossés le long de l'avenue de Montmirail sont mis régulièrement en avant.

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Les busages au sein du fossé longeant l'avenue de Montmirail existent à l'heure actuelle (entrées au champ). Le projet d'aménagement prévoit de remplacer ces canalisations existantes par des canalisations de plus gros diamètre.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Cette observation sur les effets négatifs du busage des fossés le long de l'avenue de Montmirail a été faite à plusieurs reprises par les personnes que j'ai rencontrées lors de mes permanences.

À mon avis, le remplacement d'une partie de ces canalisations existantes par des canalisations de plus gros diamètre aura notamment pour conséquence d'en augmenter le débit et de réduire l'ampleur des débordements.

* * *

8.15 - Concernant la parcelle boisée située au lieudit « la Sablonnière » servant d'exutoire à l'ouvrage n°105, le propriétaire demande quel usage il peut en faire (coupe, plantation...) et si des contraintes particulières lui seront imposées sur cette parcelle. Il fait remarquer que la sortie de l'avaloir dépierrure situé en amont de sa parcelle a été endommagée et que des terrassements récents ont modifié le sens de l'écoulement des eaux pluviales.

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

L'ouvrage 105 consiste à réaliser un fossé à redents en bordure du chemin d'exploitation agricole. L'exutoire de ce fossé est constitué d'une grille existante, rejetant actuellement les écoulements vers le bois situé au lieudit « la Sablonnière ». L'objet de l'aménagement 105 consiste à ralentir et filtrer les eaux s'écoulant sur le chemin d'exploitation agricole, avant qu'elles n'intègrent la grille avaloir existante.

L'aménagement permettra de limiter les opérations d'entretien (à la charge du Syndicat d'Aménagement du ru de Nesles) sur la grille avaloir et la canalisation existante plus en aval.

Au vu de la géologie locale et de la dénomination du Lieu-Dit, la parcelle boisée située en aval de l'ouvrage 105 repose sur un horizon de sable. Afin de limiter les phénomènes d'érosion au sein de cette parcelle, il serait préférable que le propriétaire conserve l'occupation actuelle du sol. En revanche, des plantations supplémentaires ou des coupes (sans dessouchage ; exemple : en cépée) peuvent être effectuées, de préférence non à proximité immédiate des ouvrages (afin d'éviter tout développement racinaire au droit des aménagements, susceptibles de menacer leur pérennité).

De plus, une visite de terrain a été effectuée et a confirmé les terrassements récents cités par ce propriétaire. Cette variation de la topographie sera donc prise en compte dans les travaux.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Conscient du rôle important que joue sa parcelle en servant d'exutoire à un ouvrage hydraulique son propriétaire demande l'usage qu'il peut en faire et les contraintes qui lui seront imposées.

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles lui indique que cette parcelle reposant sur un horizon de sable, il serait préférable que le propriétaire conserve l'occupation actuelle du sol pour limiter les phénomènes d'érosion, des plantations supplémentaires ou des coupes (sans dessouchage) pouvant être effectuées sous certaines contraintes.

.../...

À mon avis, le Syndicat donne là les précisions nécessaires sur l'usage de cette parcelle et les contraintes qui résultent de la présence de l'ouvrage n° 105.

Il est à noter que les terrassements récents signalés par ce propriétaire ont été confirmés par notre visite de terrain du 16/12/2016. La variation de la topographie qui en résulte sera prise en compte par le Syndicat dans les travaux.

* * *

8.16 – Pour les deux bassins de tamponnement, il est demandé

- de décrire les mesures de sécurité mises en place autour de ces bassins pour éviter les intrusions par les enfants, plus particulièrement pour le bassin N°2 situé à proximité des habitations ;
- de préciser l'intérêt écologique présenté par ces deux bassins dans la maîtrise de ruissellement.

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Les deux bassins de rétention seront entourés par une clôture d'une hauteur minimale de 2 m et les accès pour les engins d'entretien se feront par le biais de portails. La clôture prévue du bassin n°2 est mise en évidence sur le plan de masse ci-dessous.



.../...

Les bassins de rétention ont un intérêt écologique par le biais d'une épuration des eaux de ruissellement issues du coteau viticole, d'une diversification du milieu, d'une réduction des pollutions accidentelles vers le ru de Nesles et d'une retenue de sédiments. **Ainsi, ces bassins ont un impact positif sur l'envasement et la pollution du ru de Nesles ainsi que sur le développement de la biodiversité.**

- L'épuration des eaux de ruissellement sera effectuée par le maintien d'une lame d'eau minimale sur la totalité du fond du bassin ce qui permet d'augmenter le temps de séjour des eaux et ainsi de favoriser la phyto et photoremédiation, qui permettent de réduire ou de dégrader les composés organiques polluants à l'aide des plantes et de la lumière.
- L'accumulation d'eau dans les bassins assurera une humidité plus marquée, favorable au développement d'une biodiversité. Le fond des ouvrages présentera une surface irrégulière, accentuant ainsi la diversification du milieu. Des espèces floristiques adaptées aux milieux humides seront mises en place au fond des ouvrages pour permettre une colonisation plus rapide par la flore et la faune.
- En cas de pollution accidentelle (mauvaise manipulation lors d'un traitement, renversement d'un pulvérisateur,...), les bassins de rétention sont munis de moines de vidange qui permettront de confiner les eaux et d'assurer une dilution de la matière active dans l'attente d'une décision selon la gravité de la pollution.
- Enfin, les bassins de rétention limiteront également les apports en sédiments dans le ru de Nesles via une décantation des matières en suspension.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

- Des personnes habitant à proximité de la zone d'implantation du bassin n°2 ont demandé quelles étaient les mesures de sécurité prises pour éviter les intrusions, en particulier par les enfants.

Dans sa réponse le Syndicat précise que les deux bassins de rétention seront entourés par une clôture d'une hauteur minimale de 2 m et les accès pour les engins d'entretien se feront par le biais de portails.

À mon avis, si la clôture de 2 m de haut peut paraître suffisante, il me semble nécessaire que la surveillance de ses clôtures fasse l'objet de consignes particulières pour le maintien de leur bon état compte tenu de la proximité de ces ouvrages avec les habitations environnantes.

- La demande d'information sur l'intérêt écologique des bassins de rétention m'a été posée par une personne sensible aux questions environnementales souhaitant connaître les effets positifs de ce type d'ouvrage dans la lutte contre les pollutions diverses dans une zone viticole.

Dans sa réponse le Syndicat décrit avec précision le fonctionnement de ces bassins et leurs rôles notamment dans l'épuration des eaux de ruissellement et, en cas de pollution accidentelle, la possibilité de confiner les eaux et d'assurer une dilution de la matière active dans l'attente d'une décision selon la gravité de la pollution.

À mon avis, ces bassins auront un impact positif sur l'envasement et la pollution du ru de Nesles ainsi que sur le développement de la biodiversité.

* * *

8.17 – Monsieur Moret, signataire d'une convention d'acquisition foncière, demande des précisions sur l'application des articles de cette convention, plus précisément sur les articles suivants :

- Article 5 : instauration d'une zone de servitude de 5 mètres au droit de la canalisation, avec obligation de laisser cette zone ouverte, sans pouvoir être reboisée.

- Article 6 : droit de passage au Maître d'Ouvrage pour les travaux de mise en place, d'entretien, de régulation et de surveillance des ouvrages, sur la partie de la parcelle dont M Moret conserve la propriété.

- Article 7 : information du Maître d'Ouvrage par le propriétaire de tout défaut de fonctionnement ou d'entretien des ouvrages.

- Les parcelles, jouxtant l'implantation du bassin de tamponnement N°2, seront-elles soumises à des contraintes particulières ? (Droit de passage, déboisement...)

- Les raisons du défrichement de la parcelle A 1312, effectué sans qu'il en soit averti ?

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Pendant la durée de la procédure d'acquisition foncière, la convention d'acquisition foncière permet de définir les modalités d'accès et de travaux préparatoires à la mise en place du bassin de rétention et de ses ouvrages connexes. Le propriétaire sera donc soumis à plusieurs contraintes :

● **Avant les travaux :**

- Le maître d'ouvrage s'engage à contacter le propriétaire pour définir les modalités d'avant travaux et pour la réalisation des travaux.

- le propriétaire consent un droit de passage sur ces parcelles concernées par l'implantation du bassin ou les parcelles adjacentes pour les visites de terrain et la réunion de piquetage. Cette réunion de piquetage permettra d'établir un état des lieux et de définir les différentes modalités de travaux (arbres à abattre, chemin d'accès,...).

● **Pendant les travaux :**

- Le propriétaire consent un droit de passage sur ses parcelles pour les engins et l'entreprise qui réalisera les travaux, ainsi qu'à toute personne morale impliquée dans le marché travaux (maître d'ouvrage, maître d'œuvre,...).

● **Après les travaux :**

- Le propriétaire consent un droit de passage au syndicat sur ses parcelles pour la surveillance et l'entretien des aménagements et dans le cas échéant aux engins pour la remise en état des ouvrages. Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir le propriétaire pour chaque passage après les travaux.

- Le syndicat s'engage à remettre en état les parcelles juxtaposant le bassin.

- Si jugée nécessaire, une convention plus détaillée pour régler l'accès, les droits et obligations ainsi que l'entretien des ouvrages après les travaux sera signée entre le propriétaire et le syndicat.

L'article 7 des conventions d'acquisitions foncières a pour objet de bien préciser que l'entretien et la surveillance des ouvrages sont à la charge du maître d'ouvrage, soit le syndicat d'aménagement du ru de Nesles. Il est demandé au propriétaire d'informer le maître d'ouvrage de tout défaut de fonctionnement ou d'entretien. Sur ce point, il est important de préciser que le propriétaire n'est pas dans l'obligation de prévenir d'un dysfonctionnement mais si le propriétaire, l'exploitant ou une personne ayant accès à la parcelle constatent un dysfonctionnement, cette personne est invitée à contacter le syndicat qui n'est pas directement sur le terrain.

Toutefois, pour assurer cette surveillance du bon fonctionnement, il est également prévu dans cette convention que le syndicat s'engage à réaliser des contrôles une fois par an ou après chaque grande crue.

De plus, les parcelles jouxtant le bassin de tamponnement n°2 seront donc soumises à des contraintes culturelles particulières si une canalisation traverse la parcelle. Dans ce cas, le propriétaire s'engage à garder une zone de servitude de 5 m vierge de tout boisement ou culture pour ne pas compromettre la pérennité du linéaire, comme prévu dans l'article 5 de la convention.

Enfin, les parcelles adjacentes seront soumises à un droit de passage sur tout le périmètre de l'enclos du bassin pour la vérification du bon état de la clôture et dans le cas échéant la réparation ou le remplacement de celle-ci. Seule la parcelle A 1313 sera soumise à un droit de passage particulier puisque le bassin de tamponnement n°2 sera équipé de deux portails un qui sera directement accessible du chemin « le Bas des Vignolles » et un qui sera accessible par la parcelle A 1313. Une convention d'accès sera donc signée avec le propriétaire de cette parcelle pour réglementer le droit de passage. Par ailleurs, l'accès au bassin par ce portail ne se fera que lorsque la parcelle A1313 ne sera pas cultivée.

Le défrichement de la parcelle A 1312 de M. Moret n'a pas été effectué à la demande du syndicat, mais résulte de l'action isolée d'un particulier. Pour rappel, les propriétaires seront préalablement avertis de tous travaux d'aménagement, d'entretien ou de surveillance sur leurs parcelles.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles décrit avec précision les contraintes qui pèseront sur les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation des deux ouvrages de tamponnement, durant les différentes phases de travaux, mais aussi une fois ces ouvrages en fonctionnement.

De l'entretien que j'ai eu avec monsieur Moret et son fils, **il me paraît nécessaire**, pour une bonne compréhension des différents articles, **que les précisions apportées dans cette réponse soient portées à la connaissance de tous les propriétaires signataires de cette convention.**

Il me semble utile aussi à la suite des travaux, qu'une convention plus détaillée soit réalisée pour réglementer l'accès, les droits et obligations ainsi que l'entretien des ouvrages après les travaux.

Sur l'observation portant sur le défrichement de la parcelle A 1312 de M. Moret, **je prends note** que cela n'a pas été effectué à la demande du syndicat, mais résulte de l'action isolée d'un particulier.

* * *

8.2 Réponses aux observations portées dans le registre de Nesles :

8.21 - le busage du ru de Nesles a-t-il une influence sur l'ampleur des dégâts lors des orages ?

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Le busage du ru de Nesles a en effet une influence sur l'ampleur des inondations lors des orages mais un tel projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion n'a pas vocation à solutionner la restauration des cours d'eau. La réouverture du ru de Nesles à ciel ouvert sur sa partie canalisée pourrait effectivement faire l'objet d'un futur projet mené également par le syndicat du ru de Nesles.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Cette observation du Public faite sur l'influence négative du busage du ru de Nesles rejoint celle traitée au point 8.14.

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles rappelle que le projet présenté à l'enquête n'a pas pour vocation de traiter la restauration de ce ruisseau, mais que cela peut faire l'objet d'un autre projet soutenu par lui.

8.22 - Le propriétaire des parcelles 1312, 1313 et 1317 demande d'être informé par courriel des intentions d'accès au chantier par le maître d'ouvrage, y compris les droits de passage.

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Les propriétaires des parcelles viticoles, agricoles et boisées seront informés du début du chantier et de ses modalités (accès au chantier, droit de passage, remboursement en cas de perte de récolte).

Le calendrier prévisionnel d'information pour les propriétaires viticoles est le suivant :



Le calendrier prévisionnel d'information pour les propriétaires des parcelles agricoles et boisées est le suivant :



Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Lors de mes entretiens avec les propriétaires des parcelles concernées par les travaux hydrauliques, ceux-ci se sont montrés très sensibles à la nécessité d'être informés des suites données à cette enquête et, de la date de début des travaux.

En présentant les calendriers prévisionnels de ces actions , l'un pour les propriétaires viticoles, l'autre pour les propriétaires des parcelles agricoles et boisées, le Syndicat répond exactement, **à mon avis**, à leur attente.

* * *

8.3 Réponses aux courriers enregistrés dans les registres d'enquête :

8.31 Courrier de M. Closson enregistré lors de la permanence du 30 novembre 2016 en mairie d'Étampes-sur-Marne :

- le problème des débordements du ru de Nesles n'est pas nouveau, les vignes ont aggravé le phénomène.

- se montre favorable à la réalisation de bassins de tamponnement, à condition que la solution soit efficace.

- propose une solution pour régler le problème du ru de Nesles sur Étampes : il faut faire un passage pour laisser passer l'eau, et le canaliser le long de l'avenue de Montmirail, jusqu'à la Marne.

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Le présent projet vise à solutionner les problématiques d'inondations par ruissellement sur les parcelles agricoles (et viticoles). Ils permettent de réduire / tamponner les apports en ruissellements vers le ru de Nesles. Ils n'ont pas vocation à solutionner l'ensemble des désordres liés au débordement du ru.

Les problématiques de débordement de cours d'eau, portées également par le Syndicat d'Aménagement du Ru de Nesles, sont traitées dans le cadre d'études de l'entretien et du réaménagement du ru de Nesles (l'ouverture du ru de Nesles à ciel ouvert sur sa partie canalisée pourrait effectivement faire l'objet d'un futur projet). De plus, la réalisation d'un rondpoint relève de la compétence de la voirie départementale et non du Syndicat d'Aménagement du Ru de Nesles.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Ce courrier de M. Closson reprend les trois points principaux évoqués durant cette enquête, notamment par les habitants d'Étampes :

- ancienneté et récurrence du phénomène inondation aggravé par le vignoble ;

- doute sur l'efficacité de la solution retenue ;

- effet de la canalisation du ru de Nesles le long de l'avenue de Montmirail.

Dans sa réponse le Syndicat du ru de Nesles rappelle notamment que ce projet vise à solutionner les problématiques d'inondations par ruissellement sur les parcelles agricoles et viticoles, sans chercher à solutionner l'ensemble des désordres liés au débordement du ru.

À mon avis, ce courrier n'appelle pas d'autres développements.

* * *

8.32 Courrier du Syndicat Général des Vignerons (SGV) enregistré lors de la permanence du 10 décembre 2016 en mairie de Nesles-la-Montagne.

8.321- Concernant les caractéristiques techniques des ouvrages, il demande si la pluie projet retenue pour les calculs du dimensionnement des ouvrages de rétention est la plus indiquée dans le cas présent, et si cela correspond à un événement ayant eu lieu sur le territoire concerné.

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Le dimensionnement des ouvrages se base sur une pluie de projet, de période de retour et durée définies dans le cahier des charges de l'étude (ici 100ans 1h). La pluviométrie associée à cette pluie de projet est issue de données statistiques (coefficients de Montana), basées sur des événements réels locaux.

La pluie de projet ayant été utilisée pour le dimensionnement des ouvrages correspond bien à une pluie de 37,4mm en 1h.

Les données fournies par le CIVC présentent les relevés pluviométriques des événements pluvieux s'étant produits entre 1996 et 2016 sur les communes de Barzy, Charly-sur-Marne et Orbais l'Abbaye. Les **maximums horaires** relevés sur ces communes indiquent une pluie horaire de 36,5mm sur la commune de Charly-sur-Marne (18/05/1996) et une pluie horaire de 36,5mm sur la commune d'Orbais l'Abbaye (26/06/2005). **Ces données confirment le choix de la pluie de projet.**

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Dans ce courrier le SGV demande confirmation du choix de la pluie de projet pour le dimensionnement des ouvrages.

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles rappelle les données qui lui ont permis de retenir une pluie de **37,4 mm en une heure**, en mettant à l'appui des événements pluvieux qui se sont produits entre 1996 et 2016 sur les communes de Barzy, Charly-sur-Marne et Orbais l'Abbaye.

Les **maximums horaires** relevés sur ces communes indiquent une pluie horaire de 36,5mm sur la commune de Charly-sur-Marne (18/05/1996) et une pluie horaire de **36,5mm** sur la commune d'Orbais l'Abbaye (26/06/2005).

À mon avis, ces données me paraissent suffisantes pour confirmer le choix de la pluie de projet de 37,4 mm en une heure.

* * *

8.322- Sur le budget de l'opération (annexe 6) il demande :

- de détailler la manière dont le pourcentage de subvention a été calculé ;
- de préciser ce que représente les frais « financiers », et le taux d'intérêt retenu pour la simulation.

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Le plan de financement est le suivant :

Organisme	Assiette éligible	Taux demandé	Montant (HT)	Taux sur projet global
Agence de l'Eau Seine Normandie	816 175,65 €	42%	342 492,50 €	25%
Conseil Départemental de l'Aisne	1 393 160,00 €	20%	170 000 €	12%
Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne	1 000 360,00 €	24%	133 500 €	10%
Fonds Européens de Développement Régional	309 990,00 €	20%	60 558,00 €	4%
Autofinancement	1 393 160,00 €	49%	686 609,50 €	49%
Total			1 393 160,00 €	100%

Afin de financer la part non subventionnée, le syndicat va solliciter trois prêts bancaires (la ligne de trésorerie, un prêt relais TVA et un emprunt d'autofinancement). Ces frais financiers correspondent aux frais de commissions pour l'élaboration d'un dossier d'emprunt. Le taux retenu pour la simulation est le taux appliqué pour les frais de commissions, qui est de 0,2 %.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles apporte les informations demandées. Sur ce point je n'ai pas de commentaires particuliers à ajouter.

* * *

8.323- Sur le plan de l'information, les propriétaires non exploitants concernés par les travaux ont-ils été avertis ?

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Durant l'élaboration de ce projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion, les exploitants, les propriétaires exploitants ainsi que les propriétaires non exploitants étaient conviés aux comités de pilotage. Peu de propriétaires non exploitants étaient présents lors de ces réunions, c'est pourquoi le syndicat avait organisé une réunion en 2015 où seuls les propriétaires viticoles ont été invités. Ainsi, les propriétaires non exploitants ont été avertis du projet.

De plus, tous les propriétaires viticoles seront avertis des travaux cette année. Pour rappel, le calendrier prévisionnel d'information pour les propriétaires viticoles est le suivant :



.../...

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Par cette question le SGV veut savoir si les propriétaires non exploitants concernés par les travaux ont été avertis du projet mis à l'enquête.

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles précise les différentes actions menées par lui à destination des propriétaires non exploitants pendant l'élaboration du projet, en rappelant que le syndicat avait organisé une réunion en 2015, où seuls les propriétaires viticoles ont été invités.

En complément, il indique sur ce sujet le calendrier des actions futures dans la phase travaux pour les propriétaires viticoles.

Dans ce domaine de l'information, à mon avis important dans le cas présent les propriétaires non exploitants étant appelés à contribuer financièrement aux travaux, il était utile d'avoir un point de situation sur les actions menées par le Syndicat.

Par les actions décrites dans cette réponse, je considère que le Syndicat du Ru de Nesles a fait le nécessaire pour informer les propriétaires sur le projet présenté à l'enquête.

* * *

8.4 Réponses aux renseignements complémentaires demandés par le commissaire enquêteur :

8.41- Faire le point sur les différentes actions de communication menées sur ce dossier, par le syndicat du ru de Nesles, durant la phase préliminaire à l'enquête.

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Durant la phase préliminaire de l'enquête, le syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles a mené différentes actions de communication :

- Le syndicat a installé 4 affiches en format A2 : deux dans les mairies de Nesles-la-Montagne et d'Etampes-sur-Marne et deux sur les futurs emplacements des bassins de rétention prévus dans le projet ;



*Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles
Enquête publique du 15 novembre au 16 décembre 2016
Rapport du Commissaire Enquêteur*

- L'assistant à maître d'ouvrage du syndicat, l'Union des syndicats de rivières de l'Aisne a créé une actualité sur l'enquête publique des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles sur son site internet : <http://www.union-des-syndicats.fr/Actualite/Travaux-de-maitrise-du-9.html>;



- Le syndicat a également demandé aux mairies de Nesles-la-Montagne et d'Etampes-sur-Marne de distribuer dans toutes les boîtes aux lettres l'affiche d'avis d'enquête publique au format A5.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Comme je l'ai souligné à plusieurs reprises dans mon rapport, j'ai attaché une grande importance à l'information du Public dans cette enquête.

Considérant que le porteur du projet était un acteur central dans ce domaine, ma demande avait pour but de faire le point sur ses actions.

*** Après avoir pris en compte les actions ci-dessus, je considère que cette enquête sur les travaux hydrauliques dans le vignoble a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard de l'objet de l'opération, des objectifs du maître d'ouvrage et l'intérêt général de l'opération, des modalités de financement envisagées, du parcellaire concerné par les travaux hydrauliques.**

* * *

8.42- Établir une fiche synthétique rappelant le constat effectué, l'effet recherché, les raisons de la solution retenue, un exemple de réalisation similaire, pour répondre au doute exprimé par le Public sur l'efficacité des travaux prévus dans le dossier.

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

La fiche synthétique qui explicite le projet est fournie en annexe.

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Lors de mes entretiens pendant cette enquête, j'ai constaté de la part du Public une part de scepticisme sur l'efficacité du projet, qui par ailleurs reconnaissait l'utilité de faire des travaux.

.../...

Il m'a semblé ainsi nécessaire d'obtenir du Syndicat une fiche synthétique rappelant le constat effectué, l'effet recherché, les raisons de la solution retenue, un exemple de réalisation similaire pour l'inclure dans mon rapport.

La fiche réalisée par le Syndicat du Ru de Nesles correspond à mon attente. (Cf annexe 17)

L'effort de clarté et de pédagogie permet au Public de se rendre compte de l'ampleur des travaux à réaliser, de pouvoir mesurer leur utilité et leur efficacité.

Les raisons du choix de ce projet y sont notamment rappelées :

- il permet de limiter les risques d'inondations pour une pluie centennale (soit une probabilité sur 100 de se produire chaque année) ;
- il impacte le moins possible l'environnement et permet la réduction des pollutions diffuses vers les eaux superficielles ainsi qu'une diversification du milieu ;
- il permet la continuité de l'exploitation viticole avec des aménagements luttant contre l'érosion et des aménagements dimensionnés pour les engins agricoles ;
- son coût a été modéré.

* * *

8.43- Préciser la répartition des surfaces occupées par les ouvrages et aménagements hydrauliques, entre le vignoble et les terres agricoles.

*** Extraits des éléments de réponse du Syndicat du Ru de Nesles :**

Les travaux d'aménagement pour la maîtrise du ruissellement seront localisés sur des parcelles agricoles, viticoles et boisées. Dans ce projet, aucun aménagement n'a été prévu sur la route car ce projet a pour vocation de limiter les risques d'inondations par ruissellement sur les parcelles cultivées et boisées.

Les aménagements retenus dans le projet sont essentiellement localisés sur le coteau viticole (93,7% des aménagements) dont 5,1% des aménagements seront réalisés sur les parcelles viticoles. De plus, certains aménagements sont également situés sur des parcelles agricoles ou boisées (6,3%).

Par ailleurs, la perte de surface des parcelles agricoles et boisées est d'environ 6 000 m². Les parcelles viticoles seront également impactées par les travaux avec la dépose de 35 rangs de vignes et une perte de surface s'élevant à environ 860 m².

Commentaires et Avis du commissaire enquêteur :

Lors de mes entretiens avec le Public, plusieurs personnes m'ont demandé si les propriétaires de parcelles agricoles étaient les seuls à supporter les travaux hydrauliques, et le cas échéant quelle était la part supportée par les propriétaires de vignobles.

Estimant nécessaire de répondre à cette interrogation, j'ai demandé au Syndicat de me préciser la répartition des différents aménagements.

Dans sa réponse il indique que les parcelles viticoles seront également impactées par les travaux, avec la dépose de 35 rangs de vignes et une perte de surface s'élevant à environ 860 m².

* * *

- IX AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT

À ce stade du rapport, il me paraît nécessaire de **présenter les observations et les remarques des services de l'État** sur cette demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement et de la DIG, compte tenu des enjeux environnementaux, des dispositions prises pour la lutte contre les ruissellements et les coulées de boue ayant entraîné, notamment pour la commune d'Étampes 6 arrêtés de catastrophe naturelle, du programme de travaux comportant deux ouvrages de tamponnement, des freins hydrauliques et des collecteurs de ruissellement, du coût financier de ces travaux.

- Agence Régionale de Santé / Picardie (ARS) (courrier du 29 novembre 2015)

↳ - L'ARS précise que ce projet n'appelant aucune remarque particulière de sa part, **elle émet un avis favorable.**

- Préfecture de l'Aisne -, Service chargé de la Police de l'Eau - (courrier du 20 octobre 2016)

↳ - Dans ce courrier le **Service chargé de la Police de l'Eau** précise que le dossier présenté à l'enquête a fait l'objet d'une conférence administrative.

Il y fait mention de l'avis favorable donné par le Service départemental de l'Office de l'eau et des milieux aquatiques, le 28 octobre 2015.

Pour ce qui le concerne, le service instructeur indique que le dossier présenté à l'enquête est complet et régulier.

L'avis de l'Agence Régionale de Santé / Picardie et celui du Service chargé de la Police de l'Eau avis ont été joints au dossier d'enquête. (cf. annexe 18)

* * *

- XI SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le cas présent, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête, mon rapport comporte : le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du Public, une analyse des propositions et contre-propositions produites au cours de cette enquête, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du Public, sur l'ensemble desquelles j'ai pris position.

Ainsi, après avoir :

- Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique et examiné les observations recueillies sur la demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre du code de l'environnement, pour des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles sur les communes d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne, présentée par le Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles ;

- Étudié le dossier, effectué plusieurs visites des zones touchées par les inondations et des parcelles supportant les ouvrages hydrauliques, obtenu des renseignements complémentaires de la part du Syndicat du Ru de Nesles avant et pendant l'enquête, ainsi que dans son mémoire en réponse.

- Assuré le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du Public à l'enquête, en liaison avec le pétitionnaire,

- Je dresse le constat suivant :

↳- L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus**, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016.

↳- La durée de l'enquête (32 jours), l'exécution des mesures réglementaires de publicité, renforcées par : la distribution d'un avis d'enquête dans les boîtes aux lettres des communes **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**, d'un article dans le journal local **d'Étampes**, de la multiplication des points d'affichage (10) de l'avis d'enquête **sur Nesles-la-Montagne**, de l'inscription à l'ordre du jour, **pour avis**, des séances des Conseils Municipaux de ces deux communes, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du Public en Mairie **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**, de porter ses observations sur les registres déposés dans les deux mairies.

.../...

↳- Dans le dossier d'enquête, la présentation du contexte et l'objet de l'opération, les objectifs du maître d'ouvrage et l'intérêt de l'opération, la description des secteurs à aménager, l'emplacement des ouvrages et leurs caractéristiques techniques, l'estimation financière et le plan de financement prévisionnel du projet soumis à l'enquête sont bien définis.

↳- Le résumé non technique comporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension par le Public de la nature des désordres hydrauliques, de la justification des aménagements et de la nature des travaux.

↳- Au total, trois observations et deux courriers ont été enregistrés sur les registres au cours de cette enquête. **Sept observations orales recueillies lors des entretiens avec le Public ont été intégrées dans la synthèse des observations.** Les personnes qui se sont déplacées pour l'enquête ont fait des observations portant notamment sur le périmètre retenu pour les travaux, le dimensionnement et l'efficacité du projet, les conditions de sécurité autour des bassins de tamponnement, les modalités d'application de la convention signée avec les propriétaires, et le financement du projet.

↳- **De l'analyse de ces observations, il ressort qu'aucune d'entre-elles n'est défavorable au projet et ne remet en cause la nécessité de faire des travaux pour lutter contre les ruissellements.**

↳- Sur le plan des délibérations des Conseils Municipaux, l'avis des communes **d'Étampes-sur-Marne** (séance du 12/12/2016) et de **Nesles-la-Montagne** (séance du 1^{er}/12/2016) ont été rendus au cours des séances qui se sont tenues pendant l'enquête publique.

Ces deux communes ont émis un avis favorable à la demande de travaux hydrauliques dans le vignoble.

↳- Les avis et les remarques des services de l'État ont été présentés dans le rapport.

↳- **Toutes les observations écrites et orales recueillies au cours de cette enquête ont été étudiées et assorties, de mon avis sur la suite à leur donner, après avoir pris en compte le mémoire en réponse du Syndicat du Ru de Nesles.**

*** Après avoir confronté les observations du Public aux arguments du Syndicat du Ru de Nesles développés dans le mémoire en réponse, j'estime que :**

↳- - **Sur le périmètre retenu pour les travaux :**

La problématique ruissellement et érosion du sol du bassin versant du ru de Nesles provenant principalement du coteau viticole, et le coût élevé du projet limitant son extension à l'ensemble du bassin versant sont **des raisons qui me semblent fondées pour ne pas étendre la zone des travaux à l'ensemble du territoire de la commune d'Étampes-sur-Marne.**

.../...

↳ - ***Sur le choix du dimensionnement et l'efficacité des ouvrages :***

En basant son projet sur la lutte contre le risque d'une pluie centennale, et en prévoyant le fonctionnement des ouvrages de tamponnement dans les deux cas :- *événement pluvieux inférieur à la pluie centennale, - événement pluvieux supérieur à la pluie centennale*, le Syndicat du Ru de Nesles apporte les précisions techniques nécessaires pour rassurer les habitants des deux communes sur l'efficacité des mesures projetées.

↳ - ***Sur les mesures de sécurité prises autour des bassins de tamponnement :***

Les deux bassins de rétention seront entourés par une clôture d'une hauteur minimale de 2 m et les accès pour les engins d'entretien se feront par le biais de portails, pour autant cette mesure doit être assortie de consignes de surveillance.

↳ - ***Sur la demande de précision sur l'application des articles de la convention d'acquisition foncière :***

Pour une bonne compréhension des différents articles figurant dans cette convention, il me paraît nécessaire que les précisions apportées par le Syndicat dans son mémoire en réponse soient portées à la connaissance des huit propriétaires signataires de cette convention.

À la suite des travaux, il me semble aussi utile qu'une convention plus détaillée soit réalisée pour réglementer l'accès, les droits et obligations ainsi que l'entretien des ouvrages après les travaux.

↳ - ***Sur la demande de confirmation du choix de « la pluie projet » pour le dimensionnement des ouvrages :***

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles rappelle les données qui lui ont permis de retenir une pluie de **37,4 mm** en une heure, en mettant à l'appui des événements pluvieux qui se sont produits entre 1996 et 2016 sur les communes de Barzy, Charly-sur-Marne et Orbais l'Abbaye.

Les **maximums horaires** relevés sur ces communes indiquent une pluie horaire de **36,5mm** sur la commune de Charly-sur-Marne (18/05/1996) et une pluie horaire de **36,5mm** sur la commune d'Orbais l'Abbaye (26/06/2005).

À mon avis, ces données me paraissent suffisantes pour confirmer le choix de la pluie de projet de **37,4 mm** en une heure.

↳ - ***Sur le budget de l'opération :***

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles apporte les informations demandées par le SGV sur la manière dont le pourcentage de subvention a été calculé, et sur ce que représentent les frais « financiers », et le taux d'intérêt retenu pour la simulation.

.../...

***- Après l'étude du dossier et le suivi des actions de communication, je considère que :**

↳- Les travaux hydrauliques décrits dans le dossier soumis à l'enquête répondent aux objectifs du Syndicat du Ru de Nesles qui sont :

- d'améliorer la qualité biologique des écosystèmes aquatiques, particulièrement le ru de Nesles et ses zones humides connexes,
- de contribuer à la protection des biens et des personnes par la diminution des inondations,
- de préserver le capital sol,
- d'améliorer les conditions d'accès au coteau.

↳- Le montant des dépenses (1 393 160€) est en relation avec l'importance des travaux projetés.

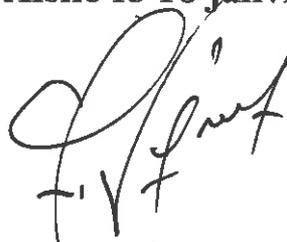
↳- Après avoir pris en compte les actions du Syndicat du Ru de Nesles, cette enquête sur les travaux hydrauliques dans le vignoble a bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre, au regard de l'objet de l'opération, des objectifs du maître d'ouvrage, de l'intérêt général de l'opération, des modalités de financement envisagées et du parcellaire concerné par les travaux hydrauliques.

*** * * ***

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête, en m'appuyant sur cette synthèse, je donne mes conclusions motivées sur ce dossier dans un document distinct du présent rapport.

Fait à Vailly sur Aisne le 16 janvier 2017



Le Commissaire Enquêteur / Serge VÉRON